



Aix en Provence

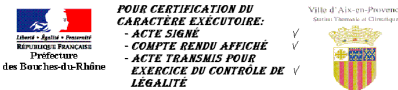
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-452**

Séance publique du

16 décembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-55200-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°A11.075 - MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE - LOT 1 RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE 1ERE LIGNE - AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 2.3 (TAUX) ET 3 (DURÉE) DU MARCHÉ

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Etudes Juridiques & du
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2014

Nomenclature : 1.1

Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°A11.075 - MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE
- LOT 1 RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE 1ERE LIGNE - AVENANT N°1 PORTANT
MODIFICATION DES ARTICLES 2.3 (TAUX) ET 3 (DURÉE) DU MARCHÉ- Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 décembre 2011, a approuvé par délibération N°2011.1316, rendue exécutoire le 13 décembre 2011, la signature du marché N° A11 – 075 conclu le 22 décembre 2011 avec la société AXA France (courtier : Société Aixoise de Gestion d'Assurances) pour l'assurance responsabilité civile générale 1^{ère} ligne de la Ville.

Il s'agit d'un marché à prix révisable passé en appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché porte sur l'option N°2 qui reprend les couvertures du cahier des charges techniques particulières ainsi que les montants de garanties prévus au marché mais avec la franchise responsabilité civile tous dommages par sinistre, d'un montant de 1000 euros .

La durée du marché est de 4 ans, à compter du 1er janvier 2012 à 0h00, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Le montant du marché initial s'élève à 181 571,17 euros TTC de prime annuelle, sous réserve de la variation de l'assiette de prime et en fonction des paramètres de prime fixés au marché, en l'occurrence :

Assiette de prime = masse salariale de 66.618.412 euros

Paramètre hors taxes : 0,250 %

Paramètre TTC : 0,27255 %

Par courrier en date du 27 août 2014, le prestataire a informé à titre conservatoire la ville, comme le permet l'article L.113-12 du Code des Assurances, de sa volonté de résilier le contrat au 31 décembre 2014.

Il est précisé que le titulaire du marché a motivé cette résiliation à titre conservatoire, par la sinistralité constatée et notamment la déclaration de deux dossiers présentant un risque financier important, l'un à hauteur de 3,7 M€, l'autre à hauteur de 500K€.

Après négociation, le prestataire a accepté de reporter la résiliation au 30 juin 2015, date limite, le temps que nécessaire à la ville pour remettre en concurrence le contrat, ceci afin de ne pas interrompre la couverture d'assurance en responsabilité civile générale de la Ville, pendant les délais nécessaires à la conclusion du nouveau contrat.

Le prestataire a toutefois indiqué qu'il n'acceptait ce report qu'à la condition de revoir le taux de cotisation à la hausse sur les six mois considérés.

Dès lors en parallèle de l'avenant N°1, la consultation visant à renouveler le marché est en cours d'instruction et le futur marché prendra effet le 1er juillet 2015.

Les parties conviennent donc d'augmenter le taux applicable à la masse salariale et constitutif du montant de la prime et de réduire de six mois la durée du marché actuel.

La durée du marché initialement fixée à quatre (4) années à compter du 1er janvier 2012, soit jusqu'au 31 Décembre 2015, est réduite à trois (3) années et six (6) mois, soit jusqu'au 30 juin 2015.

Le nouveau terme du marché est donc fixé au 30 juin 2015.

Le maintien de l'exécution du marché par le prestataire, assorti néanmoins d'une réduction de sa durée, est accordé moyennant la modification du taux toutes charges comprises applicable à la masse salariale pour constituer le montant de la prime, qui est porté de 0,27255 % TTC à 0,331 % TTC.

L'incidence financière en pourcentage entre le taux initial du marché et le taux modifié est de 21,45%.

Dès lors, la commission d'Appel d'Offres a été saisie dans le cadre de l'article 8 de la loi n°95.127 du 8 février 1995, pour émettre un avis sur le projet d'avenant N°1 au marché N° A11 – 075 conclu le 22 décembre 2011 avec la société AXA France (courtier : Société Aixoise de Gestion d'Assurances) pour l'assurance responsabilité civile générale 1^{ère} ligne de la Ville.

En effet, ainsi que le précise l'article 49-1 de la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite loi SAPIN), dès lors que tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services notamment, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5%, il est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

Par ailleurs, l'Assemblée Délibérante qui statue sur le projet d'avenant, est préalablement informée sur cet avis, étant indiqué qu'en l'espèce, la Commission d'Appel d'Offres a émis dans sa séance du 13 novembre 2014 un avis favorable.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché N° A11 – 075 joint en annexe, conclu avec la société AXA France (courtier Société Aixoise de Gestion d'Assurances) pour l'assurance responsabilité civile générale 1^{ère} ligne de la Ville, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus,

-**AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

DL.2014-452 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°A11.075 - MARCHÉ DE SERVICES
D'ASSURANCE - LOT 1 RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE 1ERE LIGNE - AVENANT
N°1 PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 2.3 (TAUX) ET 3 (DURÉE) DU MARCHÉ-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix en Provence
LA VILLE

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES
D'ASSURANCES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

**MARCHE N° A11-075 D'ASSURANCE RESPONSABILITE
CIVILE GENERALE PREMIERE LIGNE, EN DATE DU 22
DECEMBRE 2011, CONCLU AVEC LA SOCIETE AXA
FRANCE
(COURTIER : SOCIETE AIXOISE DE GESTION
D'ASSURANCES)**

**AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES
2.3 (TAUX) et 3 (DUREE) DU MARCHE**

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché N° A11 – 075 : conclu le 22 décembre 2011 avec la société AXA France (courtier : Société Aixoise de Gestion d'Assurances).

Objet et forme du marché : Marché à prix révisable passé en appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour la responsabilité civile générale première ligne de la ville d'Aix-en-Provence.

Le marché porte sur l'option N°2 qui reprend les couvertures du cahier des charges techniques particulières ainsi que les montants de garanties prévus au marché mais avec la franchise responsabilité civile tous dommages par sinistre d'un montant de 1000 euros .

Durée du marché : La durée du marché est de 4 ans, à compter du 1er janvier 2012 à 0h00.

Montant du marché initial : 181 571,17 euros TTC de prime annuelle sous réserve de la variation de l'assiette de prime et en fonction des paramètres de prime fixés au marché, en l'occurrence :

Assiette de prime = masse salariale de 66.618.412 euros

Paramètre hors taxes : 0,250 %

Paramètre TTC : 0,27255 %

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal N°2011.1316 du 12 décembre 2011, rendue exécutoire le 13 décembre 2011.
- D'autre part, la Société AXA France (par l'intermédiaire de son courtier, la société Aixoise de Gestion d'Assurances) représentée par Monsieur Jean-Louis CAMPION, numéro SIRET 722 057 460 01252 et domiciliée 26 rue Drouot 75009 PARIS.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Article 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL ET MOTIVATIONS DE L'AVENANT N°1

Par courrier en date du 27 août 2014, le prestataire a informé à titre conservatoire la ville, de sa volonté de résilier le contrat au 31 décembre 2014.

Il est précisé que le titulaire du marché a motivé cette résiliation à titre conservatoire par la sinistralité constatée et notamment la déclaration de deux dossiers présentant un risque financier important, l'un à hauteur de 3,7 M€, l'autre à hauteur de 500K€ .

Après négociation, le prestataire a accepté de reporter la résiliation au 30 juin 2015, date limite, le temps que nécessaire à la ville pour remettre en concurrence le contrat, ceci afin de ne pas interrompre la couverture d'assurance en responsabilité civile générale de la Ville, pendant les délais nécessaires à la conclusion du nouveau contrat.

Le prestataire a toutefois indiqué qu'il n'acceptait ce report qu'à la condition de revoir le taux de cotisation à la hausse sur les six mois considérés.

Dès lors en parallèle du présent avenant, la consultation visant à renouveler ce marché est en cours d'instruction et le futur marché prendra effet le 1^{er} juillet 2015.

Les parties conviennent donc d'augmenter le taux applicable à la masse salariale et constitutif du montant de la prime et de réduire de six mois la durée du marché actuel.

Article 2 : MODIFICATION DU TAUX (article 2-3 de l'acte d'engagement)

Le maintien de l'exécution du marché par le prestataire, assorti néanmoins d'une réduction de sa durée, est accordé moyennant la modification du taux toutes charges comprises indiqué à l'article 2-3 de l'acte d'engagement, applicable à la masse salariale, pour constituer le montant de la prime, taux qui est porté de 0,27255 % TTC à 0,331 % TTC.

L'incidence financière en pourcentage entre le taux initial du marché et le taux modifié est de 21,45 %.

Article 3 : MODIFICATION DE LA DUREE DU MARCHE (article 3 de l'acte d'engagement)

La durée du marché définie à l'article 3 de l'acte d'engagement du marché est modifiée de la façon suivante : la durée du marché initialement fixée à quatre (4) années à compter du 1^{er} janvier 2012, est réduite à trois (3) années et six (6) mois soit jusqu'au 30 juin 2015.

Le nouveau terme du marché est donc fixé au 30 juin 2015.

Article 4 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les autres clauses du marché n° A11-075 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant N°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de l'avenant N°1, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de l'avenant N°1 pour étayer des réclamations futures.

SIGNATURE DES PARTIES :

<p>Pour la Société AXA France (assureur): Nom et qualité du signataire</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le (cachet de la société)</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence Le représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par DCM N°.....du..... rendue exécutoire le..... Nom et qualité du signataire</p> <p>Maurice CHAZEAU Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics et aux Délégations de Services Publics</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le</p>
<p>Pour la Société SAGA (courtier): Nom et qualité du signataire</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le (cachet de la société)</p>	

